

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pertuis, le 29 septembre 2017

Réponse de Pertuis au communiqué de presse de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sujet de l'Office de Tourisme

Contrairement aux informations énoncées dans le communiqué de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 28 septembre 2017 qui met inutilement de l'huile sur le feu, le maire de Pertuis n'a pas affirmé que la métropole avait la responsabilité directe de la dissolution de l'office de tourisme de Pertuis. Il a simplement indiqué que la loi mal rédigée, prévoyant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme », était inapplicable, en l'espèce, celle-ci ne délivrant pas de mode d'emploi pour les offices de tourisme à statut associatif comme celui de Pertuis.

En outre, la commune n'ayant plus au 1^{er} janvier 2018 la compétence du tourisme, elle ne peut plus subventionner un office de tourisme relevant de la métropole. Cet état de fait soulève donc une inquiétude légitime de la commune car l'office de tourisme de Pertuis n'aura plus les moyens d'exister.

En ce qui concerne l'avenir de l'office de tourisme, association loi de 1901, il est bien évident que c'est son conseil d'administration qui préside à sa destinée et non la commune. Dans ce contexte, le maire a regretté en Conseil municipal, l'insuffisance d'information de la part des services métropolitains sur le devenir de l'office de tourisme de Pertuis et le flou entourant cette question.

En outre, loin de nous éclairer, nous avons reçu le 24 juillet dernier seulement, un courrier du Président Jean-Claude GAUDIN, esquissant une éventuelle organisation de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2018. Cette ébauche aurait depuis évolué à plusieurs reprises et le projet ne semble pas être encore arrêté. Dans ce contexte mouvant, ce document tardif, soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses et semble largement contestable sur le plan du droit.

La Métropole propose le contraire de ce qu'elle a pourtant acté par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil métropolitain le 28 avril 2016, à savoir déléguer l'exercice tourisme aux territoires dont celui du pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2019. En effet, la présidence de la Métropole prévoit au mépris de la loi NOTRe et de cette délibération, de ne pas confier l'exercice de la compétence tourisme aux territoires

Valérie Vacellier
Directrice de la communication
04 90 79 73 19 / 06 15 81 85 54
communication@mairie-pertuis.fr

Amélie Grassi
Chargée de communication
04 90 79 78 57
communication@mairie-pertuis.fr

pourtant pleinement compétents et dont les périmètres administratifs ont été arrêtés par décret en Conseil d'Etat, mais de l'exercer directement au sein « d'espaces marketing touristiques » n'ayant aucune pertinence ou existence légale. En prévision de sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, le Pays d'Aix a souhaité au contraire, par délibération à l'unanimité du 6 juillet dernier, dans le strict respect du cadre légal précité, que l'organisation préexistante sous l'ancienne Communauté d'Agglomération, puisse perdurer, en créant un Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aix qui devra nécessairement s'appuyer sur l'office du tourisme municipal d'Aix-en-Provence. Sous la Présidence de Jean-David CIOT, cette organisation partenariale et participative avait en effet donné entière satisfaction en articulant « le cœur du territoire touristique », Aix-en-Provence et ses 800 000 touristes, et « ses poumons », l'arrière-pays touristique provençal.

Compte tenu de cette situation ubuesque que la métropole, par ses interventions, ne contribue pas à éclaircir, le Vice-président Guy Albert en charge du tourisme au sein du Pays d'Aix est désemparé, tout comme le maire de Pertuis.

Valérie Vacellier Directrice de la communication 04 90 79 73 19 / 06 15 81 85 54 communication@mairie-pertuis.fr

Amélie Grassi Chargée de communication 04 90 79 78 57 communication@mairie-pertuis.fr